

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 19 H

L'an **deux mil vingt-six**, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Bertrand FRANET ; Mme Guénola ORRY ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Yoann FRADIN ; M. Philippe SAVROT

Excusés : Mme Nadeige LHOMME a donné pouvoir à Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Alain SILVESTRE a donné pouvoir à M. Thierry LE BAIL ; Mme Séverine VAUTRIN-GACHOT a donné pouvoir à M. Bertrand FRANET ; M. Jean-Louis CUINET a donné pouvoir à M. Claude-Romain FARYS ; Mme Katia TUNC a donné pouvoir à Mme Danijela DELORME

Secrétaire de séance : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17,

VU le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148,

VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la Loi n°2013-403

VU l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour les élections sénatoriales,

CONSIDÉRANT que les élections sénatoriales nécessitent la désignation de délégués et de suppléants au sein du collège électoral, conformément aux dispositions légales en vigueur,

CONSIDÉRANT que la commune, en application des règles de représentation proportionnelle à sa taille, doit élire trois délégués titulaires et trois suppléants,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin,

CONSIDÉRANT que cette liste respecte les conditions légales de recevabilité et d'éligibilité des candidats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

1. De procéder à l'élection des trois délégués titulaires et des trois suppléants sur la base de la liste unique déposée ;
2. De déclarer élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, les candidats de cette liste en qualité de :
 - Délégués titulaires : Mad Evelyne GHIRARDI, M. Jacques de LOISY et Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON
 - Délégués suppléants : M. Thierry LE BAIL, Mme Nadeige LHOMME et M. Bertrand FRANET
3. De transmettre sans délai au préfet le procès-verbal de la présente délibération, accompagnée de la liste des élus.